

Notice from CBSA BCCC Secretariat on behalf of Sheila Griffin, a/Director, Compliance Management Division

One of the recommendations of the AMPS Review calls for the ongoing communication with CBSA internal and external clients. As a result, the Compliance Management Division of the Admissibility Branch is now able to provide you [the new approved penalty amounts](#), together with the [risk grid](#) based on which the penalty amounts were set and all future penalty amounts will be set. A few contraventions have penalty amounts which are outside the grid as penalty escalation was not considered suitable, for example, a failure to keep any records at all which attracts a flat penalty amount. Please note that most of the percentage of value for duty penalty amounts have been eliminated, as well as penalty amounts based on the value for duty less than \$1,600. Consequently, this led to the elimination of a number of contraventions. Until further notice, if you have any questions, please call Karena Franks, Manager, AMPS Policy and Program, Compliance Management Division, at (613) 941-3495.

Also attached for your information is a page on [the 30-day non-escalation of penalty amounts](#) for low and medium risk contraventions, as well as a draft [Customs Notice](#) which describes the three phases of the AMPS Review implementation, from April 2010 to fiscal year 2011-2012. As you may be aware, AMPS statistics for the years 2006, 2007 and 2008 have been posted on the CBSA Internet as well as revised information on the Corrections procedure. To improve access to the Corrections process, regions have been advised to include the issuing office fax number on the Notices of Penalty Assessment for a faster application process.

Our communications approach will be multi-faceted, and we will continue working with CBSA Communications Directorate to add a "What's New" block on the AMPS pages on the CBSA Web site which will include links to this information, and other material as it is available, to ensure the widest accessibility possible.

La version française

Ce message est envoyé de la part de Sheila Griffin, Directrice interimaire, Division de la gestion des activités d'observation

L'une des recommandations découlant de l'Examen du RSAP est d'entretenir des communications régulières avec les clients internes et externes de l'ASFC. Ainsi, la Division de la gestion des activités d'observation, de la Direction générale de l'admissibilité, est maintenant en mesure de vous communiquer les [nouveaux montants de pénalité](#), ainsi que la [grille de risque](#) qui a servi à déterminer les montants de pénalité actuels et servira à déterminer les montants de pénalité futurs. Les montants de pénalité de certaines infractions ne figurent pas dans la grille, car on considère que l'imposition de pénalités progressives ne conviendrait pas, comme l'absence totale de registres qui génère une pénalité à taux fixe. Veuillez noter que la plupart des montants de pénalité calculés d'après un pourcentage de la valeur en douane, ainsi que ceux calculés d'après une valeur en douane inférieure à 1 600 \$, ont été supprimés, ce qui a entraîné la suppression d'un certain nombre d'infractions. Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, prière de communiquer avec, Karena Franks, Gestionnaire, Politique et du programme RSAP, Division de la gestion des activités d'observation, au (613) 941-3495.

Nous avons également joint, à titre d'information, [une feuille d'explications sur le délai de 30 jours](#) avant la progression de montants de pénalité de certaines infractions à risque faible et moyen, ainsi que [l'ébauche d'un Avis des douanes](#) qui décrit les trois phases de la mise en œuvre de l'Examen du RSAP, qui s'échelonne de avril 2010 à l'exercice financier 2011-2012. Vous savez sans doute que les statistiques du RSAP de 2006, 2007 et 2008, de même que l'information à jour sur les procédures de correction, sont maintenant affichées sur le site Internet de l'ASFC. Pour améliorer l'accès au processus de correction, nous avons avisé les régions d'entrer le numéro de télécopieur du bureau émetteur sur les Avis de cotisation de pénalité pour accélérer le processus de demande.

Nous adopterons une approche à volets multiples à l'égard des communications et nous continuerons de collaborer avec la Direction des communications de l'ASFC en vue d'insérer la rubrique « Quoi de neuf » sur la page du RSAP, sur le site Web de l'ASFC. Cette rubrique comprendra des liens vers la présente information et d'autres renseignements, à mesure qu'ils seront disponibles, afin d'assurer la plus grande accessibilité possible.